

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 803

4 avril 2013

SOMMAIRE

CN Holdings Luxembourg S.à r.l.	38498	Enko Trans S.à r.l.	38532
CN Liquidity Management Luxembourg S.à r.l.	38498	EOI Fire S.à r.l.	38532
CN Liquidity Management Luxembourg S.à r.l.	38498	Euro-China Tech Investments Soparfi S.A.	38515
Colombaz Participations S.A.	38498	Europa Mezzanine Holding S.à r.l.	38501
Compagnie Européenne de Wagons S.à r.l.	38499	European Staff Office S.à r.l.	38525
Conchee Holdings S.à r.l.	38514	Europe Capital Partners S.A.	38525
Core Consulting International S.A.	38514	Europe Capital Partners V S.A.	38525
Crescent Capital Partners III (Luxembourg) S.à r.l.	38499	Eurotour 2000 S.A.	38532
Cristalnet S.à r.l.	38499	Eurotour 2000 S.A.	38533
CSCP Credit Acquisition Holdings Luxco Sàrl	38499	Eurotour 2000 S.A.	38532
CSCP II Holdings Luxco S.à r.l.	38499	Eurovit S.A.	38533
Den Daimerléck, S.à r.l.	38500	E.V.A.F Luxembourg (TMRE) S.à r.l.	38515
Dépannage, Maintenance Location Services S.à r.l.	38500	Expression S.à r.l.	38533
De Varen	38500	FASP S.A.	38538
Digital Productions S.à r.l.	38500	Faymonville Immo AG	38538
Distillerie Nationale Pitz-Schweitzer s.à r.l.	38500	Feri S.à r.l.	38538
Domus International S.A.	38515	Fidupar S.A.	38538
Domus International S.A.	38515	Five Arrows Co-Investments Feeder IV S.C.A. SICAR	38524
Domus International S.A.	38515	Five Arrows Co-Investments Feeder V S.C.A. SICAR	38524
Drautzburg Möbel + Innenausbau S.à r.l.	38514	Five Arrows Principal Investments International Feeder II S.C.A. SICAR	38532
Drautzburg Möbel + Innenausbau S.à r.l.	38514	Five Arrows Principal Investments International Feeder S.C.A. SICAR	38531
Eastring S.A.	38525	Fonds Rusnano Capital SA	38538
ECM Special Situations (Luxembourg) sàrl	38516	Forest Management Company	38498
EdR Real Estate (Eastern Europe) Participations S.à r.l.	38515	Gandi Europe S.à r.l.	38524
Eliane-Properties S.A.	38524	Gandi International	38524
		Gent's Properties	38544
		Gent's Properties	38544
		Grupo Celeste Lux S.à r.l.	38525
		Hadrumete S.A.	38533
		Industrial Investment Services S.à r.l.	38539

CN Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 724.320.100,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 150.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 février 2013.

Référence de publication: 2013027029/10.

(130032661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

CN Liquidity Management Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 15.482.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 150.108.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 février 2013.

Référence de publication: 2013027030/10.

(130032658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

CN Liquidity Management Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 15.482.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 150.108.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 février 2013.

Référence de publication: 2013027031/10.

(130032659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Colombaz Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 77.398.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013027032/10.

(130033037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Forest Management Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.
R.C.S. Luxembourg B 141.081.

Les comptes annuels sociaux de Forest Management Company S.à r.l., arrêtés au 31 décembre 2010 et dûment approuvés par l'associé unique en date du 21 décembre 2012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Pour Forest Management Company S.à r.l.

Référence de publication: 2013027120/13.

(130033424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Compagnie Européenne de Wagons S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 785.925,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 107.678.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 février 2013.

Référence de publication: 2013027033/10.

(130033278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Crescent Capital Partners III (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 128.452.

—
Les comptes annuels pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013027042/11.

(130033034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Cristalnet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 67, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 83.837.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013027043/10.

(130032897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

CSCP Credit Acquisition Holdings Luxco Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 151.142.

—
Les statuts coordonnés au 18 janvier 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013027045/11.

(130032837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

CSCP II Holdings Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 166.353.

—
Les statuts coordonnés au 18 janvier 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013027046/11.

(130032915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

De Varen, Société Anonyme.

Siège social: L-9956 Hachiville, Maison 7.

R.C.S. Luxembourg B 110.476.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013027049/11.

(130033126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Den Daimerléck, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8383 Koerich, 23, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 50.115.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La société

Signature

Référence de publication: 2013027050/11.

(130032975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

DML services S.à r.l., Dépannage, Maintenance Location Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4984 Sanem, Z.A. Gadderscheier.

R.C.S. Luxembourg B 133.845.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013027056/10.

(130033450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Digital Productions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.874.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 octobre 2008 ont été déposés au registre de commerce
et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2013.

Référence de publication: 2013027059/11.

(130032647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Distillerie Nationale Pitz-Schweitzer s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9809 Hosingen, Zone d'Activité Economique Régionale.

R.C.S. Luxembourg B 92.947.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013027060/10.

(130033012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Europa Mezzanine Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 175.140.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of January.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Europa Mezzanine LP, a limited partnership organized and existing under the laws of England with its registered office at 15 Sloane Square, London, SW1W 8ER, United Kingdom and with registration number LP015353, here duly represented by its General Partner, Europa Capital LLP, a limited liability partnership, organized and existing under the laws of England with its registered office at 15 Sloane Square, London, SW1W 8ER, United Kingdom and with registration number OC306177, here represented by Mr Jean-Paul Schmit, employee, residing in professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Art. 1. Form - Corporate Name. There is formed a private limited liability company under the name "Europa Mezzanine Holding S.à r.l." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

2. Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager (as defined below), or in case of plurality of managers, the Board of Managers (as defined below) is authorised to transfer the registered office of the Company within the city of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, by the Board of Managers of the Company.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Art. 3. Object.

3.1 The objects of the Company are:

3.1.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is, from time to time, directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, participations, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person or entity whatsoever and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.1.2 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.1.3 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers thinks fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.1.4 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers thinks fit, including, without limitation, by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities. The Company may also issue warrants of any type and class and allocate them to any person or entity whatsoever for free or for a consideration, as the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers thinks fit;

3.1.5 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, cooperation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including, without limitation, any employees of the Company;

3.1.6 to enter into any guarantee or contract of indemnity or surety ship, and to provide security, including, without limitation, the guarantee and provision of security for the performance of the obligations of and the payment of any money (including capital, principal, premiums, dividends, interest, commissions, charges, discount and any related costs or expenses whether on shares or other securities) by any person including, without limitation, anybody corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person which is for the time being a member or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or is associated with the Company in any business or venture, with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property, assets or uncalled capital (present and future) or by other means; for the purposes of this article 3.1.6 "guarantee" includes, without limitation, any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of (including, without limitation, by advance of money, purchase of or subscription for shares or other securities and purchase of assets or services), indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness of any other person;

3.1.7 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;

3.1.8 to sell, lease, exchange, let on hire and dispose of any real or personal property and/or the whole or any part of the undertakings of the Company, for such consideration as the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers thinks fit, including, without limitation, for shares, debentures or other securities, whether fully or partly paid up, of any person, whether or not having objects (altogether or in part) similar to those of the Company; to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.1.9 to do all or any of the things provided in any paragraph of this article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.1.10 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favour of any person) that are in the opinion of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

3.2 PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

4. Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

5. Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital of the Company is set at eleven thousand five hundred twenty British pounds sterling (GBP 11,520.-) divided into:

(a) eleven thousand five hundred (11,500) class A shares, the Specific Asset of which consists of any investment held by the Company other than the Specific Asset(s) allocated by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Manager to the Class B Shares (the "Class A Shares"); and

(b) twenty shares (20) class B shares, which are divided into the following sub-classes:

- One (1) sub-class B1 shares (the "Sub-Class B1 Shares");
- One (1) sub-class B2 shares (the "Sub-Class B2 Shares");
- One (1) sub-class B3 shares (the "Sub-Class B3 Shares");
- One (1) sub-class B4 shares (the "Sub-Class B4 Shares");
- One (1) sub-class B5 shares (the "Sub-Class B5 Shares");
- One (1) sub-class B6 shares (the "Sub-Class B6 Shares");
- One (1) sub-class B7 shares (the "Sub-Class B7 Shares");
- One (1) sub-class B8 shares (the "Sub-Class B8 Shares");
- One (1) sub-class B9 shares (the "Sub-Class B9 Shares");
- One (1) sub-class B10 shares (the "Sub-Class B10 Shares");
- One (1) sub-class B11 shares (the "Sub-Class B11 Shares");
- One (1) sub-class B12 shares (the "Sub-Class B12 Shares");
- One (1) sub-class B13 shares (the "Sub-Class B13 Shares");

- One (1) sub-class B14 shares (the "Sub-Class B14 Shares");
- One (1) sub-class B15 shares (the "Sub-Class B15 Shares");
- One (1) sub-class B16 shares (the "Sub-Class B16 Shares");
- One (1) sub-class B17 shares (the "Sub-Class B17 Shares");
- One (1) sub-class B18 shares (the "Sub-Class B18 Shares");
- One (1) sub-class B19 shares (the "Sub-Class B19 Shares"); and
- One (1) sub-class B20 shares (the "Sub-Class B20 Shares").

(these sub-class B shares are collectively referred to as the "Class B Shares"),
with a nominal value of one British pound sterling (GBP 1.-) each.

Without prejudice to other designations used in the Articles, the Class A to B Shares (including for the avoidance of doubt, the sub-class B shares) are together referred to as the "Classes of Shares" and each a "Class of Shares"; and the shares of any Class of Shares are together referred to as the "Shares" and each a "Share";

The holders of the Shares are hereinafter referred to as the "Shareholders" and each a "Shareholder".

The features of the different Classes of Shares are outlined in these Articles.

The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may allocate a Specific Asset to one or more Class(es) B Shares, it being understood that any Specific Asset not allocated to one or more Class(es) B Shares shall be considered as automatically allocated to the Class A Shares.

5.2 In addition to the share capital, the Company may have free share premium or other reserve accounts, into which any premium paid on any Share or reserve allocated to any Share is transferred. The balance of the share premium and/or other reserve accounts is at the free disposal of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company. In particular, the Company shall maintain an available reserve account for each Class of Shares (each, a "Reserve Account").

5.3 Each Class of Shares shall confer on the holder(s) of such Class of Shares the right to participate in profits of the Company arising directly or indirectly from any Specific Asset allocated to such Class of Shares (if any) and all losses relating to a Specific Asset shall be, to the fullest extent legally permitted, attributable to the corresponding Class of Shares only.

5.4 Each year, the Company shall determine the profit and loss attributable to each Class of Shares for accounting purposes as if each Specific Asset to which they refer were the sole investment held by the Company (each, a "Specific Profit and Loss Account"). All expenses and incomes connected to a Specific Asset shall be credited to or debited from the corresponding Specific Profit and Loss Account. Any expenses of the Company that are not connected to a Specific Asset shall be allocated between the Specific Profit and Loss Accounts as the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers in its sole discretion determine.

The balance of each Specific Profit and Loss Account shall be allocated to the corresponding Reserve Account.

If and insofar that legal reserves have to be formed or their balances have to be increased by the Company in any financial year, the positive balances of the Specific Profit and Loss Accounts shall be used for this purpose. If and insofar as is possible, such a legal reserve shall be formed or the increased charge to each Specific Profit and Loss Account in proportion to the percentage representing the positive balance of each Specific Profit and Loss Account over the profit shown by the annual accounts.

If and insofar that a legal reserve becomes available for distribution, the amount released shall be added to the Specific Profit and Loss Account(s) against which the legal reserve was formed or increased.

5.5 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

5.6 The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers subject to the availability of funds determined by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers on the basis of relevant Interim Accounts (as defined below).

5.7 In the case of repurchase of Shares, such repurchase shall be made in respect of one or more entire categories of Shares through the repurchase of all the Shares in issue in such Class(es) of Shares unless all the Shareholders of such Class(es) of Shares agree otherwise. In the event of a reduction of share capital through the repurchase for subsequent cancellation of a Class of Shares, all of the Shares outstanding in such Class of Shares shall be repurchased for a total purchase price corresponding to the Cancellation Value (as defined below).

5.8 Upon the repurchase of the Shares of the relevant Class of Shares, the Cancellation Value shall become due and payable by the Company and each holder of the Share(s) of the relevant Class of Shares that is being repurchased for subsequent cancellation shall receive from the Company the Cancellation Value Per Share for each Share which are being repurchased from it.

5.9 The Shares so repurchased shall be immediately cancelled in accordance with the requirement of the Law.

6. Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7. Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. - Management

8. Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by one (1) or more manager(s) appointed by a resolution of the Shareholder(s). In case of one (1) manager, he/it will be referred to as the "Sole Manager". In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance") (hereafter the "Board of Managers").

8.2 The managers need not to be Shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholder(s).

9. Art. 9. Powers of the sole manager/board of managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

10. Art. 10. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

11. Art. 11. Delegation and Agent of the sole manager/board of managers.

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Art. 12. Meeting of the board of managers.

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. Meetings of the Board of Managers shall take place in Luxembourg. The Board of Managers may appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if any two of its members are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone. Such use of video-conferencing equipment and conference call shall always be initiated from the Grand Duchy of Luxembourg.

12.6 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman of the Board of Managers if one was appointed at the meeting, or otherwise by any one manager.

12.8 Extracts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager or during a meeting of the Board of Managers.

13. Art. 13. Management fees and Expenses. Subject to approval by the Shareholder(s), the manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

14. Art. 14. Managers' liability - Indemnification.

14.1 No manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

14.2 Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

14.3 To the full extent permitted by law, the Company shall indemnify the Sole Manager, any member of the Board of Managers, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a Shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles may be entitled.

Chapter IV. - General meeting of shareholders**15. Art. 15. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes.**

15.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

15.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

15.3 If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

15.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

15.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

15.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

15.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

Chapter V. - Business year**16. Art. 16. Business year.**

16.1 The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

16.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

16.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

17. Art. 17. Distribution right of shares.

17.1 Each year, from the net annual profits determined in accordance with the applicable legal provisions and accounting principles, five per cent shall be deducted and allocated to the legal reserve. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve reaches one tenth of the Company's share capital.

17.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by Law and by these Articles, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose to the Shareholder(s) that amounts available for remittance be distributed.

The distribution of available amounts between the Class of Shares shall be made in accordance with the profit allocation rules contained in article 5 of the Articles, it being understood that dividends may only be paid to the holder(s) of Share (s) of a Class of Shares to the extent the Reserve Account corresponding to such Class of Shares shows an available amount.

17.3 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution and in accordance with article 5 of these Articles, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits, share premium and distributable reserves (including for the avoidance of doubt, the Reserve Account), but decreased by carried forward losses and sums to be

allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

17.4 In any case, dividends can only be distributed and Shares repurchased to the extent that the Company has distributable sums within the meaning of the Law.

Chapter VI. - Liquidation

18. Art. 18. Dissolution and Liquidation.

18.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

18.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

18.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

18.4 In a liquidation of the Company, the amount available for distribution if any shall be distributed to the Shareholders in accordance with the provisions of article 5 of these Articles.

Chapter VII. - Applicable law

Available Amount	<p>Means the total amount of net profits of the Company (being, for the avoidance of the doubt, all profits (including carried forward profits) minus losses (including carried forward losses)) increased by (i) any amount of freely distributable share premium and other freely distributable reserves as determined by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers at its sole discretion and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction, relating to the Class of Shares to be cancelled, to the extent this amount constitute an available reserve, but reduced by any sums to be placed into reserve (s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:</p> $AA = (NP + P + CR) - LR$ <p>Whereby: AA= Available Amount NP= net profits (including carried forward profits) less losses (including carried forward losses) P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves whose amount, if any, shall be determined by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers at its sole discretion CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.</p>
Cancellation Value Per Share	Shall be calculated by dividing the Available Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.
Interim Accounts	Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.
Specific Asset	Means any asset(s) as outstanding from time to time, including notably any loan issued, granted or acquired by the Company or any subsidiary of the Company as well as any other kind of ownership by the Company or any subsidiary of the Company such as shares or investment via any kind of financial instrument, in each case considered in part or in full, and as determined by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers in its sole discretion from time to time.

19. Art. 19. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

20. Art. 20. Definitions.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2013.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

Shares:

Europa Mezzanine L.P.	11,520 Shares
Total:	11,520 Shares

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of eleven thousand five hundred twenty British pounds sterling (GBP 11,520.-) corresponding to a share capital of eleven thousand five hundred twenty British pounds sterling (GBP 11,520.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about eleven hundred euros (EUR 1,100.00).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an indefinite period:

- Peter Dickinson, born on 1 March 1966 in Nuneaton (UK), having his professional address at 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Philip Godley, born on 21 March 1974 in Sheffield (UK), having his professional address at 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente janvier.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Europa Mezzanine LP, une limited partnership constituée et existant selon les lois anglaises, ayant son siège social au 15 Sloane Square, Londres; SW1W 8ER, Royaume-Uni et immatriculée sous le numéro LP015353, ici dûment représentée par son General Partner Europa Capital LLP ayant son siège social au 15 Sloane Square, Londres; SW1W 8ER, Royaume-Uni et immatriculée sous le numéro OC306177, dûment représentée ici par M. Jean-Paul Schmit, salarié, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

1. Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Europa Mezzanine Holding S.à r.l." qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

2. Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique (tel que définit ci-dessous) ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société (tel que définit ci-dessous) est autorisé à transférer le siège de la Société dans la ville de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3. Art. 3. Objet.

3.1 Les objets sociaux de la Société sont les suivants:

3.1.1 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes les entités sociales dans lesquelles la Société détient à tout moment, un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (par souscription dès l'origine, offre, acquisition, échange ou autre procédé) tout ou partie des actions, parts, obligations, actions préférentielles, emprunt obligataire et tout autre titre émis ou garanti par toute personne ou entité et tout autre actif de quelque nature qu'il soit et de détenir ces titres en tant qu'investissements, ainsi que de les céder, les échanger et en disposer au même titre;

3.1.2 d'entreprendre toute activité ou commerce qui soit, d'acquérir, soutenir ou reprendre tout ou partie de l'activité, des biens et/ou des dettes d'une personne entreprenant une activité;

3.1.3 d'investir et de gérer l'argent et les fonds de la Société de la façon déterminée par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, et de prêter des fonds et accorder dans chaque cas, à toute personne, des crédits, assortis ou non de sûretés;

3.1.4 de conclure des emprunts, de réunir des fonds et de sécuriser le paiement des sommes d'argent comme le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance le déterminera, y compris, sans limitation, par l'émission (dans la mesure où la loi luxembourgeoise l'autorise), d'obligations et tout autre titre ou instrument, perpétuel ou autre, convertible ou non, en relation ou non avec tout ou partie des biens de la Société (présents ou futurs) ou son capital non encore levé, et d'acquérir, racheter, convertir et rembourser ces titres. La Société pourra également émettre des warrants de tout type et catégorie et les allouer à toute personne ou entité de quelque nature gratuitement ou contre paiement, tel que le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance le déterminera;

3.1.5 d'acquérir tout titre, fusionner, entreprendre une consolidation ou encore conclure un partenariat ou un arrangement en vue de partager les profits, une conciliation d'intérêts, une coopération, une joint-venture, une concession réciproque ou autre procédé avec toute personne, y compris, sans limitation, tout employé de la Société;

3.1.6 de conclure une garantie ou contrat d'indemnités ou de sûretés et accorder une sûreté, y compris, sans limitation, une garantie et une sûreté en vue de l'exécution des obligations et du paiement de sommes d'argent (y compris en capital, de la somme principale, des primes, des dividendes, des intérêts, des commissions, des charges, des remises et tout coût ou dépense relatif à des actions ou des titres) par toute personne y compris, sans limitation, toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne qui est à cet instant un membre ou a de quelque façon que ce soit, un intérêt direct ou indirect dans la Société ou est associé à la Société dans certaines activités ou partenariat, sans que la Société y perçoive obligatoirement une contrepartie (qu'elle soit directe ou indirecte) et que ce soit par engagement personnel ou gage, cautionnement ou charge pesant sur tout ou partie des biens, des propriétés, des actifs ou du capital non encore émis (présent ou futur) de la Société ou par tout autre moyen; pour les moyens de cet article 3.1.6, une "garantie" comprend, sans limitation, toute obligation, sous toute forme qu'elle soit, de payer, de compenser, de fournir les fonds pour le paiement ou la compensation (y compris, sans limitation, en avançant de l'argent, en acquérant ou en souscrivant à des parts ou tout autre titre et par l'acquisition de biens ou services), d'indemniser ou d'assurer l'indemnisation contre les conséquences d'un défaut de paiement d'une dette à laquelle une autre personne est tenue ou encore d'être responsable de cette dette;

3.1.7 d'acquérir, prendre à bail, échanger, louer ou acquérir de quelque façon que ce soit toute propriété immobilière ou mobilière et tout droit ou privilège qui y serait relatif;

3.1.8 de céder, mettre à bail, échanger, mettre en location ou disposer de toute propriété immobilière ou mobilière et/ou tout ou partie des biens de la Société, contre une contrepartie déterminée par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, y compris, sans limitation, des parts sociales, obligations ou tout autre titre, entièrement ou partiellement libéré, dans le capital de toute personne, que celle-ci ait ou non (en tout ou partie) le même objet social que la Société; détenir des actions, obligations ou tout autre titre ainsi acquis; apporter des améliorations, gérer, développer, céder, échanger, donner à bail, mettre en gage, disposer ou accorder des droits d'option, tirer parti ou toute autre action en rapport avec tout ou partie des biens et des droits de la Société;

3.1.9 d'entreprendre toutes les actions envisagées dans les paragraphes de cet article 3 (a) à tout endroit du monde; (b) en tant que partie principale, d'agent, de cocontractant, de trustee ou de toute autre façon; (c) par l'intermédiaire de trustees, d'agents, de sous-contractants, ou de toute autre façon; et (d) seul ou avec une autre personne ou d'autres personnes;

3.1.10 d'entreprendre toutes les actions (y compris conclure, exécuter et délivrer des contrats, des accords, des conventions et tout autre arrangement avec une autre personne ou en sa faveur), que le Gérant Unique ou, en cas de

pluralité de gérants, le Conseil de Gérance estime être accessoires ou nécessaires à la réalisation de l'objet social de la Société, ou à l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs;

3.2 ETANT TOUJOURS ENTENDU que la Société ne sera pas partie à une transaction qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui requerrait en vertu de la loi luxembourgeoise l'obtention d'une autorisation de commerce, sans que cette autorisation conforme à la loi luxembourgeoise ne soit obtenue.

4. Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital, Parts

5. Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à onze mille cinq cent vingt Livres Sterling (GBP 11.520,-) représenté par:

(a) onze mille cinq cents (11.500) parts sociales de catégorie A, dont l'Actif Spécifique (tel que définit ci-après) consiste en tout investissement détenu par la Société autre que l'(les) Actif(s) Spécifique(s) alloué(s) par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance aux Parts Sociales de Catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie A"); et

(b) vingt (20) parts sociales de catégorie B, qui sont divisées selon les sous-catégories suivantes:

- une (1) part sociale de sous-catégorie B1 (la "Part Sociale de Sous-catégorie B1");
- une (1) part sociale de sous-catégorie B2 (la "Part Sociale de Sous-catégorie B2");
- une (1) part sociale de sous-catégorie B3 (la "Part Sociale de Sous-catégorie B3");
- une (1) part sociale de sous-catégorie B4 (la "Part Sociale de Sous-catégorie B4");
- une (1) part sociale de sous-catégorie B5 (la "Part Sociale de Sous-catégorie B5");
- une (1) part sociale de sous-catégorie B6 (la "Part Sociale de Sous-catégorie B6");
- une (1) part sociale de sous-catégorie B7 (la "Part Sociale de Sous-catégorie B7");
- une (1) part sociale de sous-catégorie B8 (la "Part Sociale de Sous-catégorie B8");
- une (1) part sociale de sous-catégorie B9 (la "Part Sociale de Sous-catégorie B9");
- une (1) part sociale de sous-catégorie B10 (la "Part Sociale de Sous-catégorie B10");
- une (1) part sociale de sous-catégorie B11 (la "Part Sociale de Sous-catégorie B11");
- une (1) part sociale de sous-catégorie B12 (la "Part Sociale de Sous-catégorie B12");
- une (1) part sociale de sous-catégorie B13 (la "Part Sociale de Sous-catégorie B13");
- une (1) part sociale de sous-catégorie B14 (la "Part Sociale de Sous-catégorie B14");
- une (1) part sociale de sous-catégorie B15 (la "Part Sociale de Sous-catégorie B15");
- une (1) part sociale de sous-catégorie B16 (la "Part Sociale de Sous-catégorie B16");
- une (1) part sociale de sous-catégorie B17 (la "Part Sociale de Sous-catégorie B17");
- une (1) part sociale de sous-catégorie B18 (la "Part Sociale de Sous-catégorie B18");
- une (1) part sociale de sous-catégorie B19 (la "Part Sociale de Sous-catégorie B19"); et
- une (1) part sociale de sous-catégorie B20 (la "Part Sociale de Sous-catégorie B20"),

(ces parts sociales de sous-catégorie B sont collectivement désignées comme les "Parts Sociales de Catégorie B"), avec une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

Sans préjudice à d'autres désignations utilisées dans les Statuts, les Parts Sociales de Catégorie A et les Parts Sociales de Catégorie B (y compris afin d'éviter tout doute, les Parts Sociales de sous-catégorie B) sont collectivement définies ci-après comme les "Catégories de Parts Sociales" et individuellement une "Catégorie de Parts Sociales"; et ensemble, les parts sociales de toute Catégorie de Parts Sociales seront définies comme les "Parts Sociales" et individuellement une "Part Sociale";

Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les "Associés" et individuellement un "Associé".

Les caractéristiques des différentes Catégories de Parts Sociales sont résumées dans les Statuts.

Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut allouer un Actif Spécifique à une ou plusieurs Catégorie(s) de Parts Sociales B, étant entendu que tout Actif Spécifique non alloué à une ou plusieurs Catégorie(s) de Parts Sociales B sera considéré comme alloué automatiquement à la Catégorie de Parts Sociales A.

5.2 Complémentaire au capital social, la Société pourra avoir des comptes de prime d'émission ou tous autres comptes de réserve, sur lesquels toute prime versée en rapport avec toute Part Sociale ou toute réserve allouée à toute Part Sociale est transférée. Les montants de la prime d'émission et/ou autres comptes de réserve sont à la libre disposition du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance de la Société. En particulier, la Société devra maintenir un compte de réserve disponible pour chaque Catégorie de Parts Sociales (chacun, un "Compte de Réserve").

5.3 Chaque Catégorie de Parts Sociales confèrera au(x) détenteur(s) de cette Catégorie de Parts Sociales le droit de participer aux profits de la Société découlant, directement ou indirectement, de tout Actif Spécifique alloué à cette Catégorie de Parts Sociales (le cas échéant) et toutes pertes relatives à un Actif Spécifique seront attribuées, dans toute mesure légalement autorisée, uniquement à la Catégorie de Parts Sociales correspondante.

5.4 Chaque année, la Société déterminera les profits et pertes attribuables à chaque Catégorie de Parts Sociales pour les besoins comptables, comme si chaque Actif Spécifique auquel elles se rapportent était le seul investissement détenu par la Société (chacun, un "Compte de Résultat Spécifique"). Toutes les dépenses et revenus liés à un Actif Spécifique doivent être crédités ou débités du Compte de Résultat Spécifique correspondant. Toute dépense de la Société non liée à un Actif Spécifique sera allouée entre les Comptes de Résultat Spécifique sur décisions du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Le solde de chaque Compte de Résultat Spécifique devra être alloué au Compte de Réserve correspondant.

Si et pour autant que des réserves légales doivent être constituées ou que leurs soldes doivent être augmentés par la Société lors d'une année d'exercice, les soldes créditeurs des Comptes de Résultat Spécifiques devront être utilisés à cet effet. Si et dans la mesure du possible, cette réserve légale est constituée ou augmentée par prélèvement sur chaque Compte de Résultats Spécifique en proportion du pourcentage représentant le solde positif de chaque Compte de Résultat Spécifique par rapport aux profits apparaissant sur les comptes annuels.

Si et pour autant qu'une réserve légale devienne disponible pour distribution, le montant libéré devra être ajouté au (x) Compte(s) de Résultat Spécifique(s) en vertu duquel (desquels) la réserve légale a été formée ou augmentée.

5.5 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des Associés adoptée selon la manière requise pour la modification des Statuts.

5.6 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décisions du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance sur la base des Comptes Intérimaires (tel que définit ci-dessous) pertinents.

5.7 En cas de rachat des Parts Sociales, un tel rachat sera rattaché à une ou plusieurs Catégories de Parts Sociales, par voie de rachat de l'ensemble des Parts Sociales émises dans la (les) Catégorie(s) de Parts Sociales concernée(s), à moins que les Associés de cette (ces) Catégorie(s) de Parts Sociales n'en décident autrement. En cas de réduction du capital social suite au rachat et à l'annulation d'une Catégorie de Parts Sociales, toutes les Parts Sociales restantes dans la Catégorie de Parts Sociale concernée seront rachetées pour un prix total correspondant à la Valeur d'Annulation (tel que définit ci-après).

5.8 Après le rachat des Parts Sociales des Catégories de Parts Sociales concernées, la Valeur d'Annulation sera exigible et due par la Société et chaque détenteur de Part(s) Sociale(s) des Catégories de Parts Sociales étant concernées par le rachat pour annulation recevra de la Société la Valeur d'Annulation pour chaque Parts Sociale lui étant rachetée.

5.9 Les Parts Sociales ainsi rachetées seront immédiatement annulées conformément aux exigences de la Loi.

6. Art. 6. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7. Art. 7. Transfert des parts sociales.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre III. - Gérance

8. Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un (1) gérant ou plusieurs gérants nommé(s) par résolution de l' (des) Associé(s). Dans le cas d'un (1) gérant, il est défini ci-après comme le "Gérant Unique". En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (ci-après le "Conseil de Gérance").

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l' (des) Associé(s).

9. Art. 9. Pouvoirs du gérant unique/Conseil de gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

10. Art. 10. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

11. Art. 11. Délégation et Agent du gérant unique/Conseil de gérance.

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités et la rémunération quelconques (le cas échéant) de tel mandataire, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

12. Art. 12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout gérant. Les réunions auront lieu à Luxembourg. Le Conseil de Gérance pourra nommer un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

12.3 Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un gérant pourra également nommer par téléphone un autre gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si deux de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple des gérants présents ou représentés.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie, et chaque participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Une telle utilisation de la vidéo conférence et de la conférence téléphonique ne peut qu'être initiée à partir du Grand-Duché de Luxembourg;

12.6 Une décision écrite, signée par tous les gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par le président du Conseil de Gérance, si un président a été nommé à la réunion, sinon par un gérant.

12.8 Des extraits seront certifiés par un gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

13. Art. 13. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation de l' (des) Associé(s), le(s) gérant(s) peut (peuvent) recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peut (peuvent), de plus, être remboursé(s) de toutes les dépenses qu'il(s) aura (auront) exposé(s) en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

14. Art. 14. Responsabilité des gérants - Indemnisation.

14.1 Les gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) uniquement responsable(s) de l'accomplissement de ses (leurs) devoirs.

14.3 Dans la mesure de ce qui est permis par la loi, la Société indemnifiera le Gérant Unique, tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Titre IV. - Assemblée Générale des associés**15. Art. 15. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des associés - Votes.**

15.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts Sociales détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de Parts Sociales détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

15.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans convocation préalable.

15.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

15.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

15.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

15.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises que si les Associés représentant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales.

Titre V. - Exercice social

16. Art. 16. Exercice social.

16.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

16.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

16.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

17. Art. 17. Droit de distribution des parts sociales.

17.1 Chaque année, sur les profits annuels nets déterminés conformément aux dispositions légales et principes comptables applicables, cinq pour cent (5%) seront déduits et placés sur un compte de réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire quand une telle réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

17.2 Dans la mesure où des fonds sont disponibles au niveau de la Société pour la distribution et dans la mesure permise par la Loi et les Statuts, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance proposera à l' (aux) Associé(s) que les montants disponibles soient distribués.

La distribution des montants disponibles entre les Catégories de Parts Sociales sera faite en conformité avec les règles de répartition de bénéfices contenues dans l'article 5 des Statuts, étant entendu que les dividendes ne peuvent être versés au(x) détenteur(s) de Parts Sociales d'une Catégorie de Parts Sociales que dans la mesure où le Compte de Réserve correspondant à cette Catégorie de Parts Sociales montre un montant disponible.

17.3 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation des comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution et conformément avec l'article 5 des Statuts, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés, de la prime d'émission et des réserves distribuables (y compris, pour éviter tout doute, le Compte de Réserve) mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon les Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l' (les) Associé(s).

17.4 Dans tous les cas, les dividendes ne peuvent être distribués et les Parts Sociales rachetées que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables dans le sens de la Loi.

Titre VI. - Liquidation

18. Art. 18. Dissolution et Liquidation.

18.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

18.2 La liquidation de la Société sera décidée par l'assemblée des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

18.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

18.4 Le montant disponible pour distribution dans la procédure de liquidation sera distribué aux Associés en conformité avec les dispositions de l'article 5 des Statuts.

Titre VII. - Loi applicable

19. Art. 19. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

20. Art. 20. Définitions.

Actif Spécifique

signifie tout actif(s) particulier(s) en circulation de temps en temps, y compris

	notamment tout prêt émis, accordé ou acquis par la Société ou par toute filiale de la Société ainsi que tout autre type de propriété par la Société ou toute filiale de la Société tel que des parts sociales ou investissements via tout type d'instrument financier, dans chaque cas considéré partiellement ou totalement, et comme déterminé par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance à tout moment.
Comptes Intérimaires	signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires appropriée.
Date des Comptes Intérimaires	signifie la date pas avant huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Catégorie de Parts Sociales appropriée.
Valeur d'Annulation par Part Sociale	sera calculé en divisant le Montant Disponible par le nombre de Parts Sociales émises dans la Catégorie de Parts Sociales devant être rachetées et annulées.
Montant Disponible	signifie le total des bénéfices nets de la Société (étant, pour éviter toute doute, tous bénéfices (incluant les profits reportés) moins toutes pertes (pertes reportées incluses)) accru par (i) tout montant de prime d'émission librement distribuable et d'autres réserves disponibles telles que déterminées par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance à sa seule discrétion et (ii) selon le cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale touchant à la Catégorie de Parts Sociales devant être annulés, dans la mesure où ce montant constitue une réserve disponible, mais réduit par toutes sommes devant être placées dans une réserve(s) conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts, chaque fois comme exposé dans les Comptes Intérimaires concernés (afin d'éviter tout doute, sans quelconque double calcul) pour que: $AA = (NP + P + CR) - LR$ Par lequel: AA = le Montant Disponible NP = bénéfices nets (incluant des profits reportés) moins les pertes (pertes reportées incluses) P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables, dont le montant sera, le cas échéant, déterminé par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance à sa seule discrétion. CR = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale touchant à la Catégorie de Parts Sociales devant être annulée LR = toutes sommes devant être placées dans des réserves conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Parts Sociales:

Europa Mezzanine L.P. 11.520 Parts Sociales

Total: 11.520 Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de onze mille cinq cent vingt Livres Sterling (GBP 11.520.-) correspondant à un capital social de onze mille cinq cent vingt Livres Sterling (GBP 11.520.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant pour une période indéterminée:

- Peter Dickinson, né le 1 mars 1966 à Nuneaton, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Philip Godley, né le 21 mars 1974 à Sheffield, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi au 51, avenue John F. Kennedy, L-1885 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé Schmit, GRETHEN

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 janvier 2013. Relation: LAC/2013/4737. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013022857/735.

(130027627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Conchee Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 140.059.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013027037/9.

(130032779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Core Consulting International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 136.156.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013027038/9.

(130033262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Drautzborg Möbel + Innenausbau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6437 Echternach, 27, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 154.586.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013027052/9.

(130033006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Drautzborg Möbel + Innenausbau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6437 Echternach, 27, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 154.586.

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013027053/9.

(130033024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Domus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 106.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013027061/9.

(130032877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Domus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 106.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013027062/9.

(130032930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Domus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 106.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013027063/9.

(130032936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

E.V.A.F Luxembourg (TMRE) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 119.505.

RECTIFICATIF

Le bilan rectifié au 31 décembre 2009 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2009 déposé le 30 juin 2010 no. L100093278.05 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013027070/12.

(130033437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

EdR Real Estate (Eastern Europe) Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 125.165.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013027073/10.

(130033276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Euro-China Tech Investments Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 137.412.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013027097/11.

(130033487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

ECM Special Situations (Luxembourg) sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 175.123.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fifth of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ECM Special Situations Master Fund SICAV-SIF a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg in the form of a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé governed by the law of 13 February 2007 on specialised investment funds, as amended, with registered and head office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, with registration under the Companies' and Trade Register pending,

hereby represented by Mr. Nicolas Bouveret, avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on the 25 of January, 2013.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the representative of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall read as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée or S.à r.l.) which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation under the name of "ECM Special Situations (Luxembourg) sàrl" (hereinafter the "Company").

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and of any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities and assets of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security, grant loans or issue bonds or notes or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the manager or, in the case of several managers, the board of managers. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or, in the case of several managers, the board of managers.

If the manager or, in the case of several managers, the board of managers considers that extraordinary political, economic, social or military developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office, it may temporarily transfer the registered office abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measure will have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Shares shall be issued in registered form only.

A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least. The shares to be subscribed shall be offered preferably to the existing shareholder(s), in proportion to the share in the capital represented by his/their shares.

The Company may redeem its own shares.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse of a shareholder.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. In dealings with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The manager(s) may be removed ad nutum by a resolution of a general meeting of shareholders.

If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of incorporation, a reference to the "board of managers" used in these articles of incorporation is to be construed as a reference to the "sole manager".

The Company shall be bound in all circumstances by the signature of its manager or, in case of several managers, by the joint signatures of any two managers or by the signature or any person to whom such signatory power has been delegated by the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by its board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one other manager.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The manager(s) does/do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. He is/they are authorised agent(s) only and are therefore merely responsible for the execution of his/their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 15. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

Meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived convening requirements, the meeting may be held without prior notice.

Art. 16. Except if a higher majority is provided herein, collective decisions are passed with the approval of shareholders representing more than half of the share capital.

The amendment of these articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 17. The sole shareholders exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Audit and Supervision

Art. 18. In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

Art. 19. An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

Art. 20. The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

Art. 21. If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (reviseur(s) d'entreprises agree(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

Art. 22. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 23. The Company's financial year commences on the first (1) of April and ends on the thirty-first (31) of March of the next year.

Art. 24. Each year on the thirty-first (31) of March, the accounts are closed and the manager or, in the case of several managers the board of managers, prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 25. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The balance is allocated as decided by the general meeting of shareholders. The manager or, in the case of several managers, the board of managers may distribute interim dividends to the extent sufficient funds are available therefore. Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and these articles of association.

Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 26. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 27. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

All the one hundred and twenty-five (125) shares have been subscribed by ECM Special Situations Master Fund SICAV-SIF, aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company and has been fully allocated to its share capital, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 March 2013.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Resolutions of sole shareholder in lieu of a general meeting of shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entire subscribed share capital of the Company, has passed the following resolutions:

1. the registered office of the Company shall be at: 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
2. the following persons are appointed as managers and shall form the board of managers of the Company for an unlimited period:

Chairman:

- Mr. James Pope, born in Carmarthen, United Kingdom on 28 April 1949, residing professionally in 9506 Marstan Road, Philadelphia, PA, 19118-2611 United States.

Members:

- Mr. Robert Galione, born in Burnham-on-Crouch, United Kingdom on 13 December 1964, residing professionally in 34, Grosvenor Street, London W1K 4QE, United Kingdom; and

- Mr. Patrick Zurstrassen, born in Liège, Belgium on 27 May 1945, residing professionally in L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

The managers are vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by the joint signatures of any two of them.

3. The following is elected as independent auditor of the Company for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at 31 March 2013:

Deloitte Audit, 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is drawn up in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the representative of the appearing party, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille treize, le vingt-cinq janvier.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ECM Special Situations Master Fund SICAV-SIF, une société constituée et régie par les lois luxembourgeoises sous la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé soumise à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée, dont le siège social est sis à 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et dont l'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg est en cours,

ici représentée par Monsieur Nicolas Bouveret, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Laquelle procuration, rédigée "ne varietur" par le représentant de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte et soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'établir l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare organiser et d'arrêter les statuts tels que stipulés ci-après:

B. Objet - Durée - Nom - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui deviendront associés, une société à responsabilité limitée ou sàrl qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts sous la dénomination de "ECM Spécial Situations (Luxembourg) sàrl" (ci-après "la Société").

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir des participations de quelque forme qu'elles soient dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou par toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou autre de valeurs et de biens de toutes nature, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut de même garantir, mettre en gage, accorder des prêts ou émettre des obligations ou certificats ou autrement assister les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque sorte que ce soit et qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut, sauf par voie d'offre au public, lever des fonds, particulièrement par l'emprunt dans toutes ses formes ou par l'émission de toutes sortes de certificats, de titres ou de titres de dette, d'obligations et d'endettement et peut en général émettre des titres de toute sorte.

La Société peut exercer toute activité commerciale, industrielle, financière, immobilière, ou de propriété intellectuelle qu'elle considère utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, sur décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Si le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance considère que des événements politiques, économiques, sociaux ou militaires majeurs, ayant des conséquences sur les activités normales de la Société à son siège social ou sur la facilité de communication avec ce siège social, ont lieu ou sont imminents, le siège social peut, temporairement, être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; une telle mesure temporaire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent vingt cinq (125) parts avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les parts sont émises de manière nominative uniquement.

Un registre de parts est conservé au siège social de la Société, où il est disponible pour consultation par tout associé. Ce registre doit contenir l'ensemble des informations requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés com-

merciales, telle que modifiée. Des certificats d'un tel enregistrement peuvent être obtenus sur demande, aux frais de l'associé demandeur.

La société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un maximum de quarante (40) associés.

Chaque part donne droit à un vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment moyennant accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts à souscrire seront offertes par préférence à l'associé ou aux associés existant(s), en proportion à la part du capital social que représentent ses/leurs parts sociales.

La Société peut racheter ses propres parts.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Les copropriétaires devront désigner un mandataire unique qui les représentera à l'égard de la Société. La Société pourra suspendre l'exercice de tous les droits liés à cette part tant qu'un tel mandataire unique n'aura pas été désigné.

Art. 8. Les parts de la Société sont librement cessibles entre les associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des nouveaux associés qu'avec l'approbation des autres associés donnée en assemblée générale, à la majorité des trois-quarts du capital social.

En cas de décès, les parts du défunt ne peuvent être transférées à de nouveaux associés qu'avec l'approbation des autres associés donnée en assemblée générale, à la majorité des trois-quarts du capital social. Une telle approbation n'est cependant pas requise au cas où les parts sont transférées aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), qui n'a (ont) pas besoin d'être associé(s). Dans les relations avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et autoriser toutes les transactions en rapport avec l'objet de la Société. Le(s) gérant(s) est (sont) désigné(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine la durée de son (leur) mandat. Il(s) peut (peuvent) être révoqués ad nutum par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Si la Société est gérée par un seul gérant, et que le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, toute référence faite au «conseil de gérance» dans ces statuts devra s'entendre comme une référence au «gérant unique» dans tous les cas où une telle interprétation peut être retenue.

La Société sera engagée, dans tous les cas, par la signature de son gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants, ou encore par la signature de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature aura été délégué par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Art. 11. En cas de pluralité de gérants, la Société est gérée par son conseil de gérance qui devra désigner un président en son sein, et pourra désigner un vice-président parmi ses membres. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui aura pour mission de conserver les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur décision du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la société à moins qu'il en soit autrement dans l'avis de convocation. Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance, mais, en son absence, le conseil de gérance peut désigner un autre gérant comme président pro tempore par un vote à la majorité des membres présents à une telle réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt quatre (24) heures avant la date prévue pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de l'urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à l'avis de convocation par consentement écrit, câble, télégramme, fac-similé, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion se tenant à un moment et en un lieu déterminé dans une résolution précédente adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou en cas de résolutions écrites, approuvées et signées par l'ensemble des membres du conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter à une réunion du conseil de gérance en désignant, par écrit ou par câble, télégramme, fac-similé, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un autre gérant.

Chaque gérant peut participer à chaque réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes présentes à l'assemblée de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si une majorité au moins de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants

présents ou représentés à une telle réunion. Si, au cours d'une réunion, le nombre de voix pour ou contre une résolution sont à égalité, le président de l'assemblée aura une voix prépondérante.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par circulaire lorsqu'il exprime son approbation par écrit, par câble, télégramme, fac-similé, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble formera le procès-verbal prouvant la résolution.

Art. 12. Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil de gérance sont signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux qui peuvent être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou autre, sont signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment désignée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Le(s) gérant(s) n'assume(nt), en raison de sa (leur) position, aucune responsabilité personnelle en relation avec les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simple(s) mandataire(s), il(s) n'est/ne sont responsable(s) que pour l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 15. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient ou représente.

Dans les cas où, et tant que la Société ne compte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions collectives devant normalement être prises en assemblée générale des associés peuvent être valablement prises par le biais de résolutions écrites.

Dans un tel cas, chaque associé doit recevoir le texte expressément rédigé des résolutions ou décisions à prendre et voter par écrit.

Les assemblées générales des associés se tiennent à l'endroit et à l'heure spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et ont renoncé aux formalités de convocation, l'assemblée peut être tenue sans notification préalable.

Art. 16. A l'exception d'une majorité plus importante décidée par les présents statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Les modifications de ces statuts ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins trois-quarts du capital social.

La nationalité de la Société ne peut être modifiée que par consentement unanime des associés.

Art. 17. L'associé unique exerce les pouvoirs accordés à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Audit et Supervision

Art. 18. Dans les cas où, et tant que la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société doivent être supervisées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés doit désigner ce(s) commissaire(s) et déterminer la durée de son/leurs mandat(s).

Art. 19. Le commissaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et avec ou sans motif par l'assemblée générale des associés.

Art. 20. Le commissaire a un droit illimité de supervision permanente et de contrôle de toutes les opérations de la Société.

Art. 21. Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, en conformité avec l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, l'institution des commissaires est supprimée.

Art. 22. Un réviseur d'entreprises agréé ne peut être démis de ses fonctions que par une assemblée générale d'associés avec motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuel - Distribution de bénéfices

Art. 23. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Art. 24. Chaque année, le 31 mars, les comptes sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dresse un inventaire indiquant les valeurs de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé a accès à cet inventaire et au bilan au siège social de la Société.

Art. 25. Cinq pourcent (5%) du bénéfice net sont réservés pour l'établissement d'une réserve statutaire, jusqu'à ce que la réserve atteigne dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Le solde peut être librement alloué par les associés. Le solde peut être distribué sur décision de l'assemblée générale des associés. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut distribuer des dividendes intérimaires dans l'hypothèse où des fonds suffisants sont disponibles à cet effet. Toute prime d'émission, toute prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés dans le respect de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que de ces statuts.

Des sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent être allouées à la réserve légale si l'associé apporteur accepte cette allocation.

En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société peut être réduite proportionnellement, de manière à ne pas excéder 10 pourcent (10%) du capital social.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 26. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, et qui sont désignés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. A moins qu'il n'en soit décidé autrement, les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après épuration du passif, sera partagé entre les associés en proportion de leurs parts sociales détenues dans la Société.

Art. 27. Pour toute question qui n'est pas réglée par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

L'intégralité des cent vingt cinq (125) parts sociales a été souscrite comme suit: Cent vingt cinq parts sociales par ECM Special Situations Master Fund SICAV-SIF, identifiée ci-dessus.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société et a été allouée à son capital social, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 mars 2013.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à EUR 1.200,-.

Déclarations de l'associé unique exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale

L'associé unique, représentant la totalité du capital souscrit a, immédiatement après la constitution de la Société, adopté les décisions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont désignées membres du conseil de gérance de la Société, pour une durée illimitée:

Président:

- Monsieur James Pope, né à Carmarthen, Royaume-Uni le 28 avril 1949, résidant professionnellement à 9506 Marstan Road, Philadelphie, PA, 19118-2611, Etats-Unis;

Membres:

- Monsieur Robert Galione, né à Burnham-on-Crouch, Royaume-Uni le 13 décembre 1964, résidant professionnellement à 34, Grosvenor Street, Londres W1K 4QE, Royaume-Uni; et

- Monsieur Patrick Zurstrassen, né à Liège, Belgique le 27 mai 1945, résidant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

Les gérants sont investis des pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et d'engager la Société par la signature conjointe de deux d'entre eux.

3. L'entité suivante est désignée comme réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une période expirant au terme de l'assemblée générale annuelle des associés délibérant sur les comptes annuels de la Société au 31 mars 2013:

Deloitte Audit, 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande de la partie comparante susvisée, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi de sa traduction française; en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. BOUVERET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 janvier 2013. Relation: LAC/2013/4536. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022863/431.

(130027389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

**Gandi International, Société à responsabilité limitée,
(anc. Gandi Europe S.à r.l.).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 215, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 173.775.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013027145/11.

(130033449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

**Five Arrows Co-Investments Feeder IV S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme
d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 144.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Five ARROWS CO-INVESTMENTS FEEDER IV S.C.A. SICAR

M. Angelo Luis

Référence de publication: 2013027112/12.

(130033112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Eliane-Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013027076/9.

(130032886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

**Five Arrows Co-Investments Feeder V S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme
d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 152.399.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Five ARROWS CO-INVESTMENTS FEEDER V S.C.A. SICAR

M Angelo Luis

Référence de publication: 2013027113/12.

(130033111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

European Staff Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 155.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013027082/9.

(130032991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Europe Capital Partners S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 35.548.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013027099/11.

(130032938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Europe Capital Partners V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 127.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013027081/10.

(130032855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Eastring S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 133.019.

Les comptes annuels au 31-12-2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013027084/9.

(130032714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Grupo Celeste Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Joseph Kieffer.
R.C.S. Luxembourg B 175.136.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second of January,
before the undersigned Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,
there appeared

1) Mrs Maria Teresa Leite da Silva Vaz, manager, born on 15 October 1977, in Azurém-Guimaraes (Portugal), with professional address in L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Joseph Kieffer,

2) Mrs Maria Celeste Leite da Silva Vaz, manager, born on 30 December 1973, in Guimaraes, S. Paio (Portugal), residing in rua Casa Poveiros do Rio, n° 78 - 3° Norte - 4490-499 Povoá de Varzim,
here represented by Mrs Maria Teresa Leite da Silva Vaz, prénommée,
by virtue of a proxy given on January 17, 2013.

3) Mrs Maria do Sameiro Leite da Silva Vaz, manager, born on 19 June 1966, in Polvoreira (Portugal), residing in Estrada Nacional 105, n° 991 - Polvoreira - 4810-294 Guimaraes,

here represented by Mrs Maria Teresa Leite da Silva Vaz, prénommée,
by virtue of a proxy given on January 17, 2013.

The said proxies, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which they deem to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the purchase and retail sale of alcoholic and non-alcoholic beverages, food and non-food products, the running of a bakery and cake shop together with a tearoom, as well as the purchase and sale of food products and all branch related goods.

The purpose of the Company is further the running of a pizzeria and of a restaurant with in house consumption and takeaway service, pastry and bakery activities, pizzeria, restaurant, as well as the purchase and sale of food products, alcoholic and non-alcoholic beverages and all branch related.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The Company will be incorporated under the name of GRUPO CELESTE LUX S. à r.l..

Art. 5. The registered office of the Company is established in Esch-sur-Alzette.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600) represented by one hundred and twenty-six shares (126) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager. In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers or by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts – Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 20. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

1) Mrs Maria Teresa Leite da Silva Vaz, aforementioned, subscribes forty-two (42) shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each;

2) Mrs Maria Celeste Leite da Silva Vaz, aforementioned, subscribes subscribes forty-two (42) shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each;

3) Mrs Maria do Sameiro Leite da Silva Vaz, aforementioned, subscribes forty-two (42) shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2013.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders representing together the entirety of the subscribed capital passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Joseph Kieffer.

2. The shareholders resolve to elect the following person as sole manager of the Company for an unlimited period of time:

Mrs Maria Teresa Leite da Silva Vaz, manager, born on 15 October 1977, in Azurém-Guimaraes (Portugal), with professional address in L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Joseph Kieffer.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Ehlang-sur-Mess, 7A, am Brill, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the proxyholder of the above appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing parties, said proxyholder appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-deux janvier,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu

1) Madame Maria Teresa Leite da Silva Vaz, gérante, née le 15 octobre 1977, à Azurém-Guimaraes (Portugal), avec adresse professionnelle à L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Joseph Kieffer,

2) Madame Maria Celeste Leite da Silva Vaz, gérante, née le 30 décembre 1973, à Guimaraes, S. Paio (Portugal), demeurant à rua Casa Poveiros do Rio, n° 78 - 3° Norte - 4490-499 Povia de Varzim,

ici représentée par Madame Maria Teresa Leite da Silva Vaz, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 17 janvier 2013.

3) Madame Maria do Sameiro Leite da Silva Vaz, gérante, née le 19 juin 1966, à Polvoreira (Portugal), demeurant à Estrada Nacional 105, n.° 991 -Polvoreira - 4810-294 Guimarães,

ici représentée par Madame Maria Teresa Leite da Silva Vaz, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 17 janvier 2013.

Les procurations signées ne varieront par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, l'achat et la vente en détail de boissons alcooliques et non alcooliques et de produits alimentaires et non alimentaires, l'exploitation d'une boulangerie-pâtisserie avec salon de consommation, ainsi que l'achat et la vente de produits alimentaires et articles de la branche.

La Société a également pour objet l'exploitation d'une pizzeria et d'un restaurant dont les produits sont à consommer sur place ou à emporter, avec l'achat et la vente de produits alimentaires, boissons alcooliques et non alcooliques et articles de ces branches.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de GRUPO CELESTE LUX S. à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600) représenté par cent vingt-six (126) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Mrs Maria Teresa Leite da Silva Vaz, prénommée, quarante-deux (42) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune;

2) Mrs Maria Celeste Leite da Silva Vaz, prénommée, quarante-deux (42) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune;

3) Mrs Maria do Sameiro Leite da Silva Vaz, prénommée, quarante-deux (42) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire de sorte que le montant de douze mille six cents euros (EUR 12.600) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2013.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Résolutions

Et aussitôt les associés, représentant ensemble l'intégralité du capital social prennent les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Joseph Kieffer.

2. Les associés décident d'élire la personne suivante comme gérant unique de la Société pour une durée illimitée:

Madame Maria Teresa Leite da Silva Vaz, gérante, née le 15 octobre 1977, à Azurém-Guimaraes (Portugal), avec adresse professionnelle à L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Joseph Kieffer.

Dont acte, fait et passé à Ehlang-sur-Mess, 7A, am Brill, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.T. Leite da Silva Vaz, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 24 janvier 2013, REM/2013/112. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022928/320.

(130027556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Five Arrows Principal Investments International Feeder S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 144.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Five ARROWS PRINCIPAL INVESTMENTS INTERNATIONAL FEEDER S.C.A. SICAR

M. Angelo Luis

Référence de publication: 2013027115/12.

(130033114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Enko Trans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 20, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 157.739.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013027087/10.

(130032747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

EOI Fire S.à rl., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 80.582.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013027088/9.

(130033100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Eurotour 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 57.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013027102/9.

(130032993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Eurotour 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 57.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013027103/9.

(130032999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Five Arrows Principal Investments International Feeder II S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 144.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Five ARROWS PRINCIPAL INVESTMENTS INTERNATIONAL FEEDER II S.C.A.

M. Angelo Luis

Référence de publication: 2013027114/12.

(130033113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Eurotour 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 57.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013027104/9.

(130033092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Eurovit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 163.037.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013027105/10.

(130033036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Expression S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 147, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 28.473.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013027108/10.

(130032780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Hadrumete S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 175.131.

STATUTS

L'an deux mille treize, le seize janvier;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société anonyme, qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial, "TOPHET S.A., SPF", établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 28710,

ici dûment représentée par un de ses administrateurs, savoir Madame Nathalie PRIEUR, qualifiée ci-après.

2) La société anonyme, qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial, "SIDFORD S.A., SPF", établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 44466,

ici dûment représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- Madame Nathalie PRIEUR, expert fiscal, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon,
et

- Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "HADRUMETE S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par

les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la Société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} mercredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1) La société "TOPHET S.A., SPF", prédésignée, trois cent neuf actions,	309
2) La société "SIDFORD S.A., SPF", prédésignée, une action,	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions,	310

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Nabil EL HEDDA, administrateur de sociétés, né à Bizerte (Tunisie), le 11 janvier 1966, demeurant à MC-98000 Monaco, avenue Annonciade 17 (Principauté de Monaco);
 - b) Madame Soufia EL HEDDA, professeur, née à Tunis (Tunisie), le 16 août 1959, demeurant à TN-2046 Sidi Daoud, route de Gammarth km 0,5 (Tunisie); et
 - c) Monsieur Malek SAHNOUN, étudiant, né à Tunis (Tunisie), le 8 avril 1993, demeurant à D-13355 Berlin, Hussitenstrasse 45 (République Fédérale d'Allemagne).
4. La société à responsabilité limitée "Benoy Kartheiser Management S.à r.l.", en abrégé "BKM", avec siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 33849, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.
5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Nabil EL HEDDA, préqualifié, aux fonctions:
 - de président du conseil d'administration, et
 - d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.
6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès-qualités qu'ils agissent, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. PRIEUR, J. DIDERRICH, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 janvier 2013. AC/2013/2550. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013022939/250.

(130027502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Fonds Rusnano Capital SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 155.461.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013027119/10.

(130032939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

FASP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.682.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013027123/10.

(130032809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Faymonville Immo AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 135.851.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013027124/10.

(130033131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Feri S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6830 Berbourg, 7A, Kelterbiërg.

R.C.S. Luxembourg B 158.042.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 février 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013027125/10.

(130032783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Fidupar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 74.296.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013027127/10.

(130033089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Industrial Investment Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 175.145.

STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the first day of February before the undersigned Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Westbourne Road Ltd., a company limited by Shares ruled by the BVI Business Companies Act, having its registered office at Flemming House, Wickhams Cay, PO Box 662 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs under the number 1755535 ("Sole Shareholder"),

here represented by Mr Jean-Paul Schmit, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present Deed to be filed with the registration authorities.

Such party, appearing in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company), which is hereby incorporated:

Title I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations.

The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities.

The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorization.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favor or relate to its corporate object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name Industrial Investment Services S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twenty thousand American Dollars (20,000.00 USD) divided into one hundred (100) share quotas of two hundred American Dollars (200.00 USD) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another provided that a majority of the managers are in Luxembourg at the time of such meeting. Any meeting at which a majority of the board of managers is not present in Luxembourg will be deemed to be inquorate and must be reconvened. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The shareholders may appoint and remove any manager by way of a unanimous written resolution.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2013.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. If there are more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaires).

The operations of the Company shall be supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s)/réviseurs d'entreprises and will determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six years. Statutory auditor(s)/réviseurs d'entreprises may be re-elected.

Art. 19. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by Westbourne Road Ltd., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twenty thousand American Dollars (20,000.- USD) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimated costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euros (EUR 1,000.00).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) The company will be administered by the following managers:

- Christopher Jenner, born in Edinburgh, Great Britain, on November 11, 1944, residing professionally at 57a, rue John Grün, L-5619 Luxembourg;

- Luxembourg Corporation Company S.A., a limited company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the company's register of Luxembourg under the number B 37.974.

The duration of their mandates is unlimited.

2) The address of the Company is set at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le premier jour du mois de février.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Westbourne Road Ltd., une société limitée par actions, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Flemming House, Wickhams Cay, PO Box 662, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée sous le numéro 1755535 au Registrar of Corporate Affairs des Iles Vierges Britanniques ("Westbourne Road"),

dûment représentée par M. Jean-Paul Schmit, salarié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt, prêts, et autres instruments de dette, et plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de créances et de titres et instruments de dette de toute autre nature.

La Société peut prêter des fonds, en ce compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut acquérir et détenir des prêts et des créances. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à la gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales ou financières et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «Industrial Investment Services S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille Dollar Américain (USD 20.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de deux cents Dollar Américain (USD 200.-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de cet agent, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet que tous les gérants participant à la réunion puissent se comprendre mutuellement pourvu que la majorité des gérants se trouvent à Luxembourg au moment de la réunion. Toute réunion au cours de laquelle la majorité des gérants ne sera pas présente à Luxembourg sera considérée comme ne s'étant pas tenue et devra être convoquée à nouveau.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer que des fonds suffisants sont disponibles en vue d'une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 18. Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

L'assemblée générale des associés devra nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 100 parts sociales ont toutes été souscrites par Westbourne Road Ltd., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille Dollars Américains (USD 20.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Décision de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire unique représentant l'intégralité du capital souscrit, a passé les résolutions suivantes:

La Société sera administrée par les gérants suivants:

- Christopher Jenner, né à Edinburgh (GB) le 11 novembre 1944, ayant son adresse professionnelle au 57a, rue John Grün, L-5619 Luxembourg.

- Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C. Luxembourg B 37.974.

La durée de leurs mandats est illimitée.

L'adresse du siège social est fixée au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé Schmit, GRETHEN

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 04 février 2013. Relation: LAC/2013/5348. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013022946/303.

(130027776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Gent's Properties, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3462 Dudelange, 3, rue Edison.

R.C.S. Luxembourg B 135.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013027158/9.

(130033051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Gent's Properties, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3462 Dudelange, 3, rue Edison.

R.C.S. Luxembourg B 135.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013027159/9.

(130033052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.
